Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151231-CD20151130_21-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

7ÈME Réunion de 2015

Séance du 30 novembre 2015

CD20151130_21
id. 2119

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :
M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMPTE ADMINISTRATIF 2014

___

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Département assure la tutelle administrative et financière, conformément aux dispositions de l'article L 146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est dans ce cadre, que je suis appelé à vous présenter son compte administratif 2014 qui a fait l'objet d'une délibération par la commission exécutive du GIP MDPH le 24 juin dernier.

Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151231-CD20151130_21-DE

Pour mémoire, le résultat à la clôture de l'exercice 2013 s'établissait de la façon suivante :

Investissement :	14 850,34 €	
Fonctionnement :	187 251,56 € dont MDPH seule	= + 145 559,10 €
	Fonds de compensation	= + 41 692,46 €
TOTAL	202 101,90 €	

Au titre de 2014, l'exécution budgétaire du **neuvième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a enregistré une opération en 2014 concernant l'acquisition de mobilier de bureau pour **1 011,34 €.**

En recette, des opérations d'amortissements de bâtiments et de matériels ont été réalisées pour **3 542 €**.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT (fonds de compensation + MDPH)

- Recettes : 922 382,35 € de recettes de l'exercice,
- Dépenses : 1 039 728,25 €.

Les opérations de fonctionnement de 2014 sont **déficitaires de 117 345,90 €**. Cependant, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2013 d'un montant de 187 251,56 €, la section de fonctionnement ressort fin 2014 en **excédent de 69 905,66 €.**

Afin de détailler ces résultats, il convient de distinguer l'exécution 2014 du Fonds de Compensation et du fonctionnement de la MDPH.

2-1 – <u>Le Fonds de Compensation du Handicap</u>

<u>Définition</u> : En application de l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après déduction de la prestation de compensation.

Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151231-CD20151130_21-DE

Les contributeurs au fonds départemental, l'Etat, le Conseil Départemental, la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) et la MSA (mutualité sociale agricole) sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La maison départementale des personnes handicapées rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du fonds départemental de compensation.

L'Etat a contribué au financement du fonds de compensation à hauteur de **20 870 €.**

Le Conseil Départemental a maintenu sa participation de **30 000 €.**

La CPAM a contribué à hauteur de **11 629,35 €**. La MSA n'a pas participé.

Le total des recettes représente **62 499,35 €.**

Les dépenses se sont élevées à **74 879,54 €**. Les dépenses de 2014 ayant été supérieures aux recettes de 12 380,19 €, ce résultat déficitaire vient se retrancher du résultat à la clôture de 2013 41 692,46 € d'où un résultat à la clôture de l'exercice 2014 de **29 312,27 €.**

2-2 – <u>Le Fonctionnement de la MDPH</u>

▪ Les recettes hors fonds de compensation du handicap, ont représenté **859 883 €.**

Elles sont constituées par la participation de l'Etat pour **496 995 €** et le reversement par le département de la dotation allouée par la CNSA d'un montant de **362 888 €.**

▪ Les dépenses se sont élevées à **964 848,71 €** dont :

- **425 140,20** € de charges à caractère général. L'essentiel de ces dépenses correspond au remboursement, au Conseil Départemental, des frais de personnel en prestation de mission et de charges diverses : fournitures administratives, affranchissement, ainsi que des prestations effectuées par l'ADIAD (association départementale pour l'intégration d'adultes en difficultés) et par l'APF (association des paralysés de France),

- **536 125,56 €** correspondant à des charges de personnel mis à disposition par le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151231-CD20151130_21-DE

- 3 542,00 € affectés à la section d'investissement,

- et 40,95 € de charges exceptionnelles.

▪ Le fonctionnement de la MDPH seule présente, en conséquence, un déficit de **104 965,71 €** au titre de l'exercice 2014. Tenant compte du résultat rapporté de l'exercice 2013 d'un montant de **145 559,10 €**, le résultat à la clôture s'élève à **40 593,39 €.**

III - RESULTAT

Compte tenu du report des résultats à la clôture de l'exercice 2013, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de **69 905,66 €** suivant le détail suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2014**	**Résultat à la clôture de l'exercice 2014**
MDPH seule	+ 145 559,10 €	0,00 €	-104 965,71 €	+ 40 593,39 €
Fonds de compensation	+ 41 692,46 €	0,00 €	-12 380,19 €	+ 29 312,27 €
TOTAL	+ 187 251,56 €	0,00 €	-117 345,90 €	+ 69 905,66 €

Dans sa séance du 24 juin 2015, la commission exécutive du GIP MDPH a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2014, ci-dessus détaillé.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151231-CD20151130_21-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte administratif 2014 de la Maison Départementale des Personnes handicapés tel que sus-détaillé, validé par la commission exécutive du GIP MDPH dans sa séance du 24 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC